

Quelle stratégie adopter ...

La stratégie la plus efficace est la protection mécanique des arbres et cultures. Il s'agit de poser des manchons de protection individuelle, des palissades adaptées au Castor voire des clôtures électriques, selon les caractéristiques des cultures à protéger.

D'autres solutions existent aussi :

- Maintien d'un certain espace vital le long des cours d'eau pour le Castor qui passe la plupart de son temps à moins de 30 m du cours d'eau, et déplacement des cultures et plantations à l'intérieur des terres.
- Maintien ou création de cordons de végétation de 10 à 20 m de large le long du cours d'eau, présentant une frange boisée bien structurée à base de Saules...



Exemple de manchon grillagé

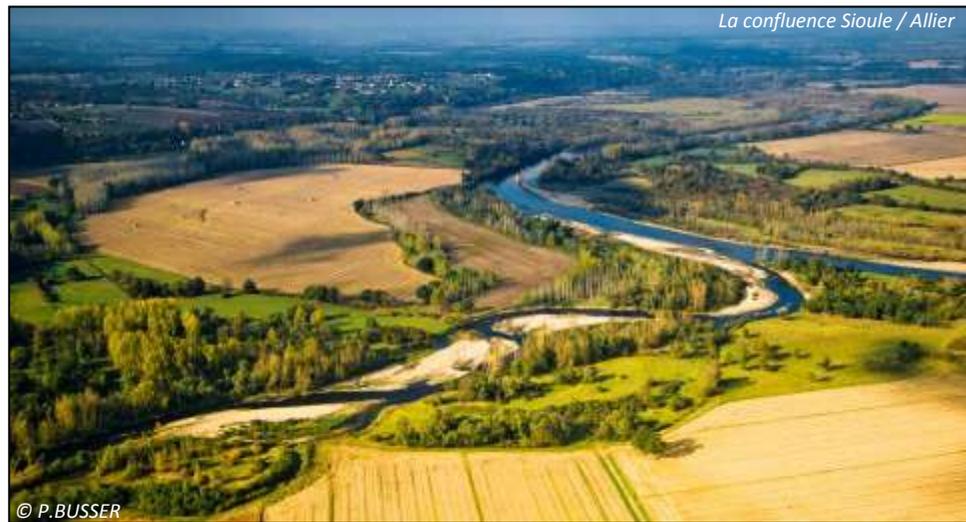
Le Conservatoire reste à votre écoute pour tout renseignement. N'hésitez pas à nous contacter.

Contact : 04.70.42.89.34 ou Email : conservatoire.allier@espaces-naturels.fr



Conception CEN Allier, 2011. Rue des Ecoles - 03500 Châtel de Neuve.
Tél. 04.70.42.89.34 & Mail: conservatoire.allier@espaces-naturels.fr

Le Castor sur le Site Natura 2000 Basse Sioule



Le site Natura 2000 de la Basse Sioule s'étend sur 33 km le long de la rivière Sioule. Il couvre près de 600 ha depuis Contigny jusqu'à Jenzat.

Sur cette partie de son cours, la Sioule est une rivière de plaine. Son lit est généralement bordé d'une ripisylve (appellation donnée au boisement en bord de cours d'eau) continue qui la sépare des prairies et cultures qui l'entourent.

Cet ensemble présente un potentiel biologique exceptionnel, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la rivière et sa dynamique.

Boire en bord de Sioule



La rivière constitue un milieu de vie et un axe migratoire fondamental pour de nombreuses espèces, notamment le Saumon Atlantique, la Loutre ou le Castor d'Europe.

La Basse Sioule est également le siège de nombreuses activités humaines (agriculture, hydroélectricité, pêche, popiculture...) qu'il convient de prendre en compte dans la gestion de cet espace remarquable.

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*)

© CEN Allier.



Fiche signalétique

Classe : Mammifères

Ordre : Rongeurs

Poids : 21 kg en moyenne

Longueur : 80 à 110 cm

Queue : aplatie de 13 cm à 16 cm de large, recouverte d'écailles.

Corps : de forme fuselée dans l'eau, totalité du corps quasi immergée sauf tête et nuque ; forme ramassée au sol.

Longévité : 10 à 15 ans en moyenne.

Période d'activité : nocturne et crépusculaire.

Protection : espèce protégée au niveau national et européen (annexe II et IV Directive « Habitat-Faune-Flore », annexe III de la convention de Berne)

Petite histoire

Du XVII^{ème} à la fin du XIX^{ème} siècle, le Castor a disparu de nombreuses régions de France. Son aire de répartition s'est progressivement réduite sous l'effet de sa destruction pour la fourrure, la chair ... A la fin du XIX^{ème} siècle, il ne restait plus en France que quelques dizaines d'individus localisés dans la basse vallée du Rhône. Afin d'éviter sa disparition, le Castor fut protégé dès 1909. A partir des années 60, des opérations de réintroduction sur divers bassins versants en France ont été mises en place.

Aujourd'hui, on estime que les populations de Castor se sont stabilisées et ont largement recolonisé la Loire, l'Allier et la Sioule.

Biologie et comportement ...

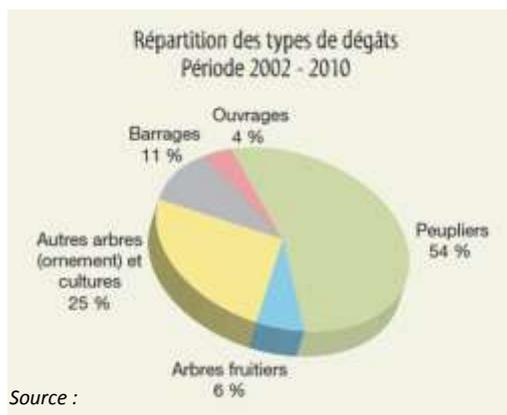
Le Castor est en grande partie nocturne mais parfois crépusculaire s'il n'est pas dérangé. Il n'hiberne pas mais prolonge ses moments de repos durant la saison froide.

Son régime alimentaire est composé de plantes herbacées, feuilles et rameaux. Le Castor ronge surtout les peupliers, saules et trembles. Il peut couper des arbres de 20 cm de diamètre et plus. Il s'éloigne assez peu de l'eau pour abattre des arbres.

Crayons laissés par des castors.



© CEN Allier & SMAT Sioule



Source :

ONCFS, données sur l'ensemble du bassin de la Loire, 2010.

Les traces laissées par le Castor ...

Les Castors peuvent occasionner des dégâts à l'arboriculture fruitière ou à la populiculture, ce qui peut inciter certains propriétaires à tenter de les détruire.

80 % des dégâts occasionnés par le Castor apparaissent à moins de 20 mètres des berges. Les parcelles cultivées, ainsi que les différentes formes d'arboriculture (peupliers ou fruitiers) peuvent ainsi subir des dommages s'ils sont implantés en bord direct de rivière.

ATTENTION, toute destruction de cette espèce ou de son habitat est strictement interdite. En effet, le castor ainsi que son milieu de vie sont protégés par des lois nationales et européennes !

Il faut rappeler qu'il n'existe pas de système d'indemnisation directe pour les dégâts occasionnés par le castor, celui-ci étant une espèce protégée.